

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 5289**

Intitulé

BMA : Brevet des métiers d'art Brevet des métiers d'art de la Dentelle, option Dentelle à l'aiguille

| AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION | QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION |
|--|--|
| MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : 13ème CPC | Recteur de l'académie |

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

241 Textile

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le/la titulaire de brevet des métiers d'art de la Dentelle, option Dentelle à l'aiguille, est un(e) technicien(ne) d'art qui exerce ses activités dans le cadre d'ateliers publics ou privés.

Ses activités consistent à :

- réaliser un ouvrage en traduisant et transposant en dentelle les intentions d'un créateur, à partir de dessins d'artiste ou de concepts ;
- rechercher des points anciens ou nouveaux relatifs au type de la demande (réparation d'oeuvres anciennes ou créations contemporaines) ;
- gérer la réalisation d'un ouvrage de dentelle de sa conception à sa livraison ;
- animer une équipe, organiser les tâches et transmettre savoirs et savoir-faire.

À ce titre, il/elle : - analyse les données en relation avec le donneur d'ordres ;

- se documente le cas échéant sur l'oeuvre de l'artiste ;
- dessine des projets permettant la visualisation de l'ouvrage ;
- propose des variantes et arrête un choix avec le donneur d'ordres ;
- estime le coût global du projet retenu et la date de livraison ;
- réalise graphiquement les documents de définition ;
- établit le devis définitif ;
- prévoit et commande les matières d'oeuvre en quantités nécessaires ;
- réalise la dentelle et effectue les finitions conformément aux dessins de définition et au résultat attendu ;
- assure la présentation finale de l'ouvrage en collaboration avec le donneur d'ordres ;
- établit un dossier technique en vue de son archivage et de la commercialisation éventuelle de l'ouvrage ;
- établit la facturation ;
- entretient une communication efficace avec le client et l'ensemble des intervenants.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Types de structures professionnelles : - Ateliers d'État et Conservatoires

- Entreprises artisanales

- Ateliers associatifs ou indépendants

Emplois concernés : - Dentellière hautement qualifiée

- Dessinateur/trice technique

- Chef d'atelier

- Technicien/ne d'art (atelier public)

- Artisan d'art indépendant

Le/la titulaire du BMA de la Dentelle exerce son activité soit sous l'autorité d'un conservateur du patrimoine dans le secteur public, soit sous celle d'un responsable d'association dans le secteur privé, soit enfin de façon autonome s'il(si elle) est artisan d'art indépendant.

Codes des fiches ROME les plus proches :

B1804 : Réalisation d'ouvrages d'art en fils

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Épreuve professionnelle et technologique ; - Mathématiques / Physique - Chimie ;
- Présentation d'un dossier ;
- Français - Histoire - Géographie ;
- Langue vivante ;
- Culture artistique ;
- Arts appliqués ;
- Éducation physique et sportive.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION | OUINON | COMPOSITION DES JURYS |
|--|--------|--|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X | Le jury, présidé par un inspecteur de l'éducation nationale, est composé à parité : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage ; - de professionnels (employeurs et salariés en nombre égal). |
| En contrat d'apprentissage | X | idem |
| Après un parcours de formation continue | X | idem |
| En contrat de professionnalisation | X | idem |
| Par candidature individuelle | X | idem |
| Par expérience dispositif VAE | X | idem |

| | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie | | X |
| Accessible en Polynésie Française | | X |

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Articles D 337-1 à D 337-25 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 20-03-2007

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reffet du Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :